

1997

- 29 janvier .. Décret n° 97-64 portant naturalisation de Rayess Eugène. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-65 portant naturalisation de Abi Oula Mohamad. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-66 portant naturalisation de Dieng Alpha Amadou Oury. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-67 portant naturalisation de Sabé Ousmane. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-68 portant naturalisation de Sylla Abdel-Kader. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-69 portant naturalisation de Nurudine Oyewole. 206
- 29 janvier .. Décret n° 97-70 portant naturalisation de Prêtre Alain Georges et son épouse. 206
- 27 février .. Décret n° 97-117 accordant des grâces individuelles. 206

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1996

- 5 août Arrêté n° 685 MEF. DGCPT. portant nomination des receveurs-percepteurs dans les Recettes-Perceptions hors d'Abidjan. 210
- 26 août Arrêté n° 726 MEF. DGCPT. portant organisation de l'Agence comptable centrale de la Comptabilité et fixant ses attributions. 213

1997

- 15 janvier .. Décret n° 97-28 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air-Ivoire. 207
- 22 janvier .. Décret n° 97-36 portant modification du décret n° 96-226 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances. 208
- 29 janvier .. Décret n° 97-80 portant nomination de l'inspecteur général, des inspecteurs généraux adjoints et des inspecteurs des Finances. 209
- 29 janvier .. Décret n° 97-81 portant nomination des directeurs d'Administration centrale à la direction générale des Douanes. 210

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- 31 juillet . . . Arrêté interministériel n° 409 MSP. /MC. portant enregistrement de la Spécialité pharmaceutique AMODEX 125 mg poudre pour sirop, des Laboratoires Cipharm en vue de son débit en Côte d'Ivoire. 216

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

- 15 janvier .. Décret n° 97-25 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole nationale d'Administration (E.N.A.). 217

MINISTERE DU LOGEMENT, DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1996

- 20 août Arrêté n° 841 MLCVE. DCV. SDA. portant approbation du plan de lotissement d'Anonkoua-Kouté-Extension-Ouest commune d'Abobo, préfecture d'Abidjan. 219

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

219

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'INTEGRATION NATIONALE**

DECRET n° 96-664 du 28 août 1996 portant création des départements de Bocanda, Dabou, Jacqueline, Tiébissou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-04 du 28 mars 1959 portant création du département d'Abidjan ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant création du département de Dimbokro, modifiée par la loi n° 79-409 du 21 mai 1979 ;

Vu la loi n° 85-1086 du 17 octobre 1985 portant création du département de Yamoussoukro ;

Vu la loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé par scission du département de Dimbokro, un département dont le chef-lieu est fixé à Bocanda.

Le ressort territorial du département de Bocanda est constitué des sous-préfectures de Bocanda et de Kouassi-Kouassikro.

Art. 2. — Il est créé par scission du département d'Abidjan, un département dont le chef-lieu est fixé à Dabou.

Le ressort territorial du département de Dabou est constitué des sous-préfectures de Dabou et de Sikensi.

Art. 3. — Il est créé par scission du département d'Abidjan, un département dont le chef-lieu est fixé à Jacqueline.

Le ressort territorial du département de Jacqueline est constitué de la sous-préfecture de Jacqueline.

Art. 4. — Il est créé par scission du département de Yamoussoukro, un département dont le chef-lieu est fixé à Tiébissou.

Le ressort territorial du département de Tiébissou est constitué de la sous-préfecture de Tiébissou.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 août 1996.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 97-14 du 15 janvier 1997 portant nomination de directeurs d'Administration centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification de grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés, les fonctionnaires ci-après désignés :

Directeur des Affaires générales et des circonscriptions administratives

M. Gohourou Djadji Parfait, administrateur civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 203 728-P), est nommé en qualité de directeur des Affaires générales et des circonscriptions administratives.

Directeur de la Protection civile

M. Kouamé Koffi, architecte de 1^{re} classe 2^e échelon (mle 147 225-W) est nommé en qualité de directeur de la Protection civile.

Art. 2. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 15 janvier 1997.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 97-16 du 15 janvier 1997 portant création des départements d'Adiaké et d'Alépé.

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 59-04 du 28 mars 1959 portant création des départements d'Abidjan et de Daloa ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu la loi n° 95-852 du 27 octobre 1995 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 96 PR. 02 du 26 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 96 PR. 10 du 10 août 1996 ;

Vu le décret n° 96-179 du 1^{er} mars 1996 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-224 du 13 mars 1996 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé, par scission du département d'Aboisso, un département dont le chef-lieu est fixé à Adiaké.

Le ressort territorial du département d'Adiaké englobe les sous-préfectures de :

— Assinie-Mafia ;

— Etuéboué.

Le département d'Adiaké est rattaché à la Région du Sud-Comoé ayant pour chef-lieu Aboisso.

Art. 2. — Il est créé, par scission du département d'Abidjan, un département dont le chef-lieu est fixé à Alépé.

Le ressort territorial du département d'Alépé couvre l'actuel territoire de la sous-préfecture d'Alépé.

Le département d'Alépé est rattaché à la Région des Lagunes ayant pour chef-lieu Abidjan.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent texte sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 15 janvier 1997.

Henri Konan BEDIE.

DECRET n° 97-17 du 15 janvier 1997 portant modification du ressort territorial des Régions du Sud et du Nord-Ouest et création de quatre nouvelles circonscriptions administratives régionales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de l'Intégration nationale ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu la loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 92-121 du 16 mars 1992 portant création des Commissions spécialisées de Planification et des Commissions régionales de Développement ;